

## Arrêté n° 18-00312

Portant fixation des tarifs dépendance de l'EHPAD ALFRED BLANC situé à Faverges-Seythenex et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2018

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7 ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD ;

Vu la délibération n° CG-2014-393 du Conseil départemental fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Gérontologique Départemental Bien Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 arrêtant le budget primitif 2018 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 17-06901 du 19 décembre 2017 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2018 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 3/11/17

Sur proposition de la Directrice de la Gérontologie et du Handicap,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	115 280
Forfait dépendance	867 424,36 €
Produit de la tarification N-1	817 223,32 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	94,21 %
Seuil du taux d'occupation	90,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	100,21 %
Convergence (1/6 <sup>ème</sup> )	8 366,84 €
Reprise de résultat	-32 607,84 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2018 de l'EHPAD ALFRED BLANC, est arrêtée à hauteur de **858 198,00 €**.

**Article 2 :**

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 sont fixés comme suit :

<b>EHPAD</b>	<b>Moyen 2018</b>	<b>A compter du 1/2/2018</b>
Tarif GIR 1 / 2	21,87 €	<b>22,05 €</b>
Tarif GIR 3 / 4	13,88 €	<b>13,99 €</b>
Tarif GIR 5 / 6	5,89 €	<b>5,94 €</b>

**Article 3 :**

Le forfait global dépendance pour l'année 2018, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD ALFRED BLANC se décompose comme suit :

BCTJ	858 198,00 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	210 530,45 €
Participations des hors départements à déduire	146 953,87 €
Participations des usagers à déduire	0,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 713,68 €</b>

Arrondi annuellement à : **500 712 €**

Mensuel : **41 726 €**

**Article 4 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 25 janvier 2018

Le Président du Conseil départemental



Christian MONTEIL

